

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-20-0005 du 05/08/2020

NOR : PRMG2021145J

Instruction du 28 juillet 2020

CONVENTION DE DELEGATION POUR LA FOURNITURE D'INFORMATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE
ET DE PAYE DES AGENTS GERES PAR LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
ET LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH)

Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH)

RÉSUMÉ

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics entre le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) et la direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Seine et Marne.

Date d'application : 01/09/2020

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

ANNEXE.....4

ANNEXE N° 1: CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION CONCLUE ENTRE LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH) ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) DE SEINE ET MARNE.....4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion conclue entre le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) et la direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Seine et Marne.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTEUR DU SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES
HUMAINES

FRANÇOIS COUSIN

Annexe

Annexe N° 1 : Convention de délégation de gestion conclue entre le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) et la direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Seine et Marne.



Convention de délégation
pour la fourniture d'informations de gestion administrative
et de paye des agents gérés par le Service d'Appui aux Ressources Humaines
entre la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne
et le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH)

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Entre le **Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH)**, représentée par M. François Cousin, Directeur, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Seine et Marne, siège du Service d'Information aux Agents (SIA)** représentée par M. Gérard GAULLIER, Directeur du pôle pilotage et ressources désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 précité, modifié, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la transmission aux agents gérés par le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) d'informations relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Le délégrant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les informations transmises par le délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire (direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne, siège du SIA) est chargé de gérer les demandes d'informations des agents gérés par le SARH, relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Il s'assure du recueil, de l'attestation des éléments souhaités ainsi que de leur transmission aux agents demandeurs.

Il exécute cette mission via l'outil de gestion des demandes ressources humaines (RH).

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Une fois par an, le délégataire rend compte au délégant des conditions dans lesquelles la délégation de gestion a été exécutée.

Le délégataire s'engage à garantir la confidentialité des données qu'il est amené à traiter ou détenir et à sensibiliser les agents de son service sur leurs devoirs déontologiques, notamment pour préserver la protection des données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation de gestion.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/09/2020. Elle est conclue pour un an et reconductible tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite de la part de la partie à son initiative, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département (DDFIP de Seine et Marne) et au Bulletin officiel des Finances publiques (SARH).

Fait à, Noisy-le-Grand

Le 28/07/2020

Le délégant

Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH)

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Le Directeur

François Cousin

Le délégataire

Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne
Pour le Directeur départemental et par délégation,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur du pôle pilotage ressources

Gérard Gaullier

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694